

# ARRETE TEMPORAIRE



104/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Déménagement au 7 rue Jean-Jacques Rousseau**  
**Réglementation de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Madame Millot en date du 11 avril 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Jean-Jacques Rousseau pour permettre le déménagement du 7 rue Jean-Jacques Rousseau.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le déménagement du 7 rue Jean-Jacques Rousseau, **le stationnement sera interdit devant le 6 rue Jean-Jacques Rousseau à partir de 19h le mercredi 26 avril jusqu'à 19h le jeudi 27 avril 2023.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame MILLOT

Fait à Saint-Aignan, le 12/04/2023  
Le Maire



Eric CARNAT